

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2024DECISION40**

**Objet** : Devis pour désinfection des colonnes.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société GRANDJOUAN SACO : 6 rue Nathalie Sarraute – 44205 NANTES CEDEX 2, concernant la désinfection de 30 colonnes enterrées,

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le devis de la société GRANDJOUAN SACO : 6 rue Nathalie Sarraute – 44205 NANTES CEDEX 2, concernant la désinfection de 30 colonnes enterrées pour un prix unitaire de 132,39 € HT soit 3 971,17 € HT. La prestation comprend le lavage intérieur et extérieur des colonnes. La durée de la prestation est estimée à 3 jours.

Le contrat est valable une fois pour une prestation réalisée en 2024.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 4 mars 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.